



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement

Arras, le **24 JAN. 2025**

DCPPAT - BICUPE -SIC- GC - n° 2025 - **18**

COMMUNE DE LESTREM

SOCIÉTÉ LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510 y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement d'exploiter délivré le 26 mars 2018 à la société LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE dont le siège social se trouve au 27, Rue de la Gare à La Gorgue (59253) pour ses activités logistiques exercées sur le territoire de la commune de LESTREM (62136) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2021, imposant des prescriptions complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu le rapport d'inspection de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement – Hauts-de-France, inspection de l'environnement en date du 23 octobre 2024 ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que :

1) Lors de la visite du 17 octobre 2024, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'évaluation de la protection contre le risque foudre, réalisée en mars 2024, n'a pas été suivie par l'exploitant d'actions correctives et de mise en conformité ;

2) Ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

3) Face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure la société LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE de respecter les prescriptions de l'article 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARRÊTE

Article 1 – La société LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE, dont le siège social est situé Rue de la Gare à LA GORGUE (59253), est mise en demeure, pour la poursuite de ses activités exercées rue Delfie à LESTREM (62136), de respecter les prescriptions relatives à la protection contre la foudre de l'article 15 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 dans un délai de six mois. Ces délais s'entendent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement.

Article 3 – Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

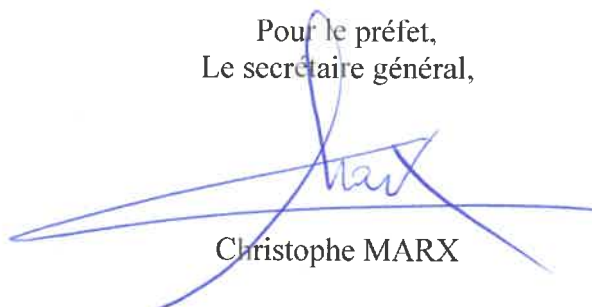
Conformément à l'article **R. 421-1** du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 – Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE dont une copie sera transmise à la mairie LESTREM.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MARX', is written over a horizontal line. Below the line, the name 'Christophe MARX' is printed in black.

Christophe MARX

Copies destinées à :

- Société LOGISTIQUE MANUTENTION STOCKAGE, 27 rue de la Gare – 59253 LA GORGUE
- Mairie de LESTREM
- Sous préfecture de Béthune
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (U.D Artois)
- Dossier

